

<b>AVIS DU CSRPN de Bretagne</b> <b>N°2016-15-Espèces protégées</b> <u><b>Avis sur la demande de dérogation dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien collège à Briec</b></u>	<b>Examen</b>  <b>le 8 septembre 2016</b>	<b>FAVORABLE</b>
--	---	------------------

**Exposé :**

L'établissement public foncier (EPF) de Bretagne est propriétaire d'un ancien collège à Briec, intégré dans une opération immobilière de renouvellement urbain à vocation sociale. Il est prévu de démolir les bâtiments.

Des prospections ont été menées, qui ont mis en évidence la présence de nids d'hirondelles de fenêtre et de choucas des tours.

**Débat :**

Dans le contexte où des autorisations administratives sont délivrées pour détruire des individus de choucas posant des problèmes pour les cultures, il n'apparaît pas cohérent de prévoir des nichoirs pour l'espèce, d'autant plus que Briec constitue un bastion pour cette dernière.

L'efficacité de la tour à hirondelles n'est pas démontrée. De plus, son coût est important. Il serait préférable de mettre en place un ensemble de mesures globalement favorables à la faune liée au bâti (hirondelles, passereaux, chauves-souris...), ce qui est tout à fait compatible avec la construction de logements neufs : nichoirs, chiroptières... Le fait qu'il y ait une ou deux saison(s) sans nichoirs à hirondelles, le temps que les logements neufs soient construits, n'est pas considéré comme problématique dans le cas du présent dossier. Toutefois, il peut être prévu d'installer des nichoirs à hirondelles sur les façades de bâtiments existants, ailleurs dans la commune.

Il conviendra de prévoir aussi des mesures de sensibilisation des habitants concernant la préservation de la faune liée au bâti, et si nécessaire de poser des planches pour éviter les salissures liées aux nids d'hirondelles (problématique d'acceptation sociale).

**Avis du CSRPN : favorable (unanimité), avec les réserves suivantes :**

- 1- Ne pas installer de nichoirs à Choucas des tours, compte tenu de la problématique posée par l'espèce dans le secteur géographique concerné ;**
- 2- A la place de la tour à hirondelles, préférer un ensemble de mesures globalement favorables à la faune liée au bâti (hirondelles, passereaux, chauves-souris...), dans les bâtiments de la commune et dans les nouveaux bâtiments qui seront construits ;**
- 3- Prévoir aussi des mesures de sensibilisation des habitants, concernant la préservation de la faune liée au bâti.**

Rennes, le 17 octobre 2016

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao